



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0095**

DETR/DSIL 2026 - Rénovation du centre aquatique de Prapoutel - Les 7 Laux : modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :
Patricia Bellini

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subventions,

Monsieur le Président rappelle que, suite à la dissolution de l'EPIC Domaines Skiabiles communautaires du Grésivaudan, le centre aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux a intégré la gestion intercommunale.

Dans le cadre de sa stratégie relative à son patrimoine mais également dans une logique de tourisme 4 saisons dépassant la dimension hivernale, elle a entrepris la requalification dudit centre.

Le projet concerne la rénovation du bâtiment du centre aquatique de Prapoutel – Les 7 Laux (dont la mise aux normes d'accessibilité) et d'aménagement des plages extérieures.

Il s'agit de la 2ème phase des travaux de rénovation de la piscine qui aura lieu au printemps 2026, la 1ère phase qui concernait la rénovation des façades et des escaliers métalliques ayant été réalisée au printemps 2025.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements de la communauté de communes Le Grésivaudan et du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique signé avec l'Etat, et le Département de l'Isère, le coût de ce projet, actuellement estimé à hauteur de 264 000 € HT, nécessite l'intervention de l'État selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
État (DETR 2026)	66 000 €	25 %
Autofinancement	198 000 €	75
TOTAL	264 000 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement pour l'opération de requalification du centre nautique de Prapoutel,**
- **De solliciter une subvention au titre des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DSIL ou DETR),**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.